

1 an de collecte du P+MC en Province de Namur :

Une réussite pour le tri !

Communiqué de presse

le 13 novembre 2020

Le 1^{er} octobre 2019, le « nouveau sac bleu » faisait son apparition en Province de Namur (+ Héron). BEP Environnement était ainsi la 1^{ère} intercommunale wallonne à généraliser sur son territoire la collecte élargie des plastiques d'emballage au travers du P+MC, avec pour objectif de faciliter le tri pour le citoyen et d'alléger la poubelle de déchets résiduels. Un an plus tard, le résultat dépasse les espérances avec une augmentation globale des PMC de l'ordre de 8kg/an/habitant, un meilleur tri et donc, au final, plus de déchets recyclés !

Pourquoi avoir lancé le « P+MC » ?

Les règles de tri pour le sac bleu ont toujours été difficiles à comprendre pour le citoyen. Si, pour les emballages métalliques (le M de PMC) et les cartons à boisson (le C de PMC), les consignes semblaient claires, le fait de collecter uniquement les flacons et bouteilles en plastique (P de PMC) dans le sac bleu n'était pas toujours bien compris. Résultats : de nombreux sacs étaient refusés à la collecte et, malgré cela au final, un taux de déchets indésirables de l'ordre de 16,6% dans les sacs collectés.

Avec le P+MC, outre la simplification du tri pour le citoyen, Fost Plus (l'organisme qui assure la coordination de la collecte et de la valorisation des déchets d'emballage en Belgique) se fixait comme objectif de recycler une part plus importante de déchets d'emballage. D'autre part, le Gouvernement wallon, dans sa déclaration de politique régionale, affichait son ambition de développer une véritable filière wallonne du recyclage du plastique.

Dans ce cadre, BEP Environnement a joué les pionnières en Wallonie en généralisant sur son territoire, le nouveau sac bleu à partir du 1^{er} octobre 2019.

P+, oui mais quels plastiques ?

Avant le 1^{er} octobre 2019, le sac bleu accueillait les cartons à boisson, les emballages métalliques et certains emballages plastiques (flacons et bouteilles uniquement). A partir du 1^{er} octobre 2019, ont été acceptés dans le sac P+MC : les flacons et bouteilles (comme avant), les rapiers, barquettes et boîtes en plastique, les pots et tubes, les films plastiques, les sacs et sachets. Le tout, vide, aplati et séparé.

Les résultats chiffrés d'un an de collecte du P+MC

Au moment du lancement de la collecte et sur base d'une expérience pilote menée dans quelques communes en Belgique, BEP Environnement se fixait comme objectif d'atteindre, dans les 2 ans, une diminution des déchets résiduels de 6 à 8 kg/an/habitant et d'augmenter la quantité de PMC collectés de 50%, soit passer de 18 à 27 kg/an/habitant.

Les chiffres montrent que ce résultat est déjà quasi atteint, après seulement une année de mise en œuvre !

Quantité de PMC avant le 1/10/2019	Quantité de P+MC depuis le 1/10/2019
9.168 tonnes 764 tonnes/mois 18,5 kg/an/habitant	13.234 tonnes 1103 tonnes/mois 26,5 kg/an/habitant + 43%

L'impact de l'élargissement du P+MC a permis de diminuer la quantité de déchets résiduels. Cette diminution varie :

- Dans les communes au conteneur à puce : diminution des tonnages de 2,4% et du nombre de levées des conteneurs de 7,7% ;
- Dans les communes au sac payant : diminution du poids de 3,5%.

P+MC, un impact positif sur l'emploi et l'environnement

La mise en place du P+MC a également eu des conséquences sur l'organisation des tournées. Au total, BEP Environnement organise désormais, par cycle de 2 semaines, 16 tournées supplémentaires pour collecter les sacs bleus, ce qui nécessite 45 journées de travail en plus (donc l'engagement de collecteurs). Autre impact positif, sur l'environnement cette fois puisque les camions sont désormais plus remplis (4 tonnes en moyenne par camion, contre 3,2 tonnes précédemment), pour le même nombre de kilomètres parcourus.

Les principales erreurs de tri

Les résultats, après un an, sont très positifs. Il reste néanmoins encore des efforts de tri à faire.

- **Les pièges** : les pochons, les emballages de chips type « Pringles » et les bouteilles en plastiques customisées (multicouches), ne doivent pas se retrouver dans le sac bleu.

- **Les erreurs** : tout ce qui n'est pas un emballage (par exemple, jouets en plastiques, bottes, seaux, tuyau,...)

Il y a également des déchets qui doivent être mis dans le sac bleu plutôt que d'être déposés au recyparc. En effet, certains emballages ayant contenu des produits dits « dangereux », une fois bien vidés, peuvent être mis dans le sac bleu. Ils ne doivent pas comporter de bouchon de sécurité enfant, et ils sont reconnaissables aux symboles de dangerosité suivants :



Ces emballages bien vides doivent être mis dans le sac bleu. Les emballages munis de tous les autres pictogrammes et les emballages non-vides sont eux destinés aux recyparcs.

Contact presse : Ingrid BERTRAND | ibe@bep.be | +32 495 32 72 14

